Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

Congé spécial pour les personnes à risque

Lorsque la pandémie a frappé, certain(e)s travailleur(se)s se sont fait retirer du plancher de travail par leur médecin puisqu'ils et elles ont une santé précaire et/ou un risque de complications sérieuses liées à la COVID-19.

En juin 2020, Postes Canada a créé un **formulaire à remplir par le médecin pour justifier un retrait du travail**, lequel comprend deux questions :

1. Est-ce que votre patient est atteint d'un problème de santé sous-jacent qui, selon la santé publique du Canada, pourrait occasionner de graves complications en cas de COVID-19?

***** Clarification : Si votre médecin est d'avis que vous êtes une personne à risque, il devra répondre « OUI » à cette question, sinon votre absence sera refusée par Canada Vie.***

2. Est-ce que vous recommandez l'isolement à la maison pour des raisons médicales?

***** Clarification : Il est important que votre médecin comprenne qu'un isolement à la maison permet toutefois des sorties pour prendre une marche ou assurer vos besoins essentiels. Il ne s'agit pas d'un confinement total, mais vous devez prendre les mesures nécessaires, recommandées par la santé publique, pour vous protéger.***

RETOUR AU TRAVAIL APRÈS LA PREMIÈRE VAGUE DE CERTAINES PERSONNES AYANT UNE SANTÉ À RISQUE

Certain(e)s travailleur(se)s se sont vus dans l'obligation de revenir au travail suite à la recommandation de leur médecin, entres autres lorsque le port du masque a été mis en vigueur pour tous, ainsi que d'autres mesures de prévention prises par Postes Canada.

Pour la plupart, le formulaire a été rempli lorsque les bilans (nombre de cas positifs) étaient à la baisse. La réalité est maintenant différente avec une hausse des cas quotidiens et puisqu'il n'est pas toujours possible de respecter la distanciation sociale dans certains départements lorsque les volumes de courrier à traiter sont élevés.

VERSO

VOUS POUVEZ CONSULTER VOTRE MÉDECIN DE NOUVEAU

Si vous avez une santé précaire et que vous êtes inquiet(e) de votre santé et sécurité au travail considérant l'évolution de la COVID-19, **vous pouvez revoir votre médecin et lui demander de réévaluer votre situation**.

Assurez-vous d'avoir en mains le **formulaire « *Congé pour personne à risque élevé* »** de Postes Canada, disponible sur l'Intraposte ou par le biais de votre superviseur.

Nous sommes dans la deuxième vague de la COVID-19 et la situation évolue rapidement.

Depuis le mois de mars 2020, nous avons eu, sous l'égide de la Section locale de Montréal, plus de 160 travailleur(se)s qui ont contracté le virus.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU CONGÉ POUR PERSONNE À RISQUE ET CHANGEMENT DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Il est important de noter que **pour être admissible à ce congé spécial**, vous devriez être apte à travailler si la pandémie n'avait pas lieu. Les personnes bénéficiant de l'assurance invalidité de courte durée (PAICD), de longue durée, qui sont sur la CNESST ou L'IVAC ne se qualifient pas pour ce congé.

De plus, **si vous développez une nouvelle condition de santé pendant votre congé**, vous êtes dans l'obligation de la déclarer et vous pourriez être transféré vers une autre instance pour couvrir la durée de votre absence.

Si vous êtes un(e) employé(e) temporaire ou relève sur appel, vous ne serez pas payé(e) en congé spécial par l'employeur. Vous devrez donc vérifier si vous êtes éligible à l'assurance-emploi ou aux prestations gouvernementales en vigueur (ref. circulaire # 127, 14 janv. 2021).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au (514) 345-7591.

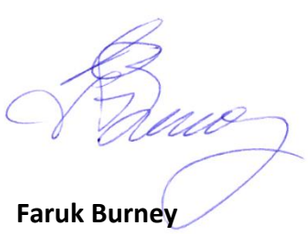

Faruk Burney
Directeur, Comité d'éducation et étude de la législation
STTP – Section locale de Montréal
FB/sg sepb-574

Montréal, le 18 janvier 2021/131